

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
15 SEP. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 3 septembre 2020

Date de la convocation
28.08.2020

Date d'affichage
28.08.2020

L'an deux mille vingt, le 3 septembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémy, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Karine LENOIR-DENARIE

Délibération n° 2020.96

Objet de la délibération

**DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU
MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : AJOUT D'UNE DELEGATION**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait confié au Maire un certain nombre de délégations comme le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) et ce pour toute la durée du mandat pour favoriser une bonne administration communale.

Aujourd'hui, au vu du nombre important de déclarations d'intention d'aliéner à gérer et dans le souci de favoriser la bonne conduite de ces dossiers en respectant les délais prescrits, il est proposé au conseil municipal de confier une nouvelle délégation au maire.

Cette délégation lui permettra de signer au nom de la commune les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) dans le cas où la commune n'a pas l'intention de préempter.

Comme pour toutes les autres délégations, le maire rendra compte au conseil municipal des DIA pour lesquelles il aura émis cet avis défavorable.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE LA MAJORITE par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de M. Simon BEERENS-BETTEX.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :